

des

Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

PUBLIÉ LE :

13 DEC. 2017

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 1886)

Envoyé en préfecture le 13/12/2017 Reçu en préfecture le 13/12/2017

ID: 013-211301031-20171211-UR1700020-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du mardi 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mardi douze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, en Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Élargissement des objectifs poursuivis.

Date de la convocation:

Secrétaire de séance: Monsieur Michel ROUX

## **PRESENTS:**

M. ISNARD, M. ROUX, MME SOURD, M. YTIER, MME BONFILLON, M. CHOUZY, M. STEINBACH, M. BLANCHARD, MME LAFONT-BATTESTI, MME MAYOL-CASSELES, M. PIEVE, M. CREMONA, MME CASORLA, M. LABARRE, MME VIVILLE, M. DIAZ, M. ORSAL, M. LAFFONT, MME BAGNIS, MME FABBI, M. YAHIATNI, MME FIORINI-CUTARELLA, MME GOMEZ, MME BLANC-PARDIGON, M. FABRE, MME FOURNET, M. PROREL, M. CORTESI, MME PRAT, M. ADAM

#### **POUVOIRS:**

MME MJAHED (donne pouvoir à M. YAHIATNI), M. VERAN (donne pouvoir à M. LAFFONT), M. MONTAGNON (donne pouvoir à M. ROUX), M. DE TAXIS DU POET (donne pouvoir à M. CHOUZY), MME PIVERT (donne pouvoir à MME GOMEZ), MME MALLART (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. CARUSO (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ISNARD), MME SAINT-MIHIEL (donne pouvoir à MME BAGNIS), MME PELLOQUIN (donne pouvoir à M. ORSAL), MME ARAVECCHIA (donne pouvoir à MME BONFILLON), M. SANMARTIN (donne pouvoir à M. FABRE)

#### **EXCUSES:**

MME TILLIE-CHAUCHARD (absente excusée)

MM/LP/CP

2.1

Service Urbanisme

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Élargissement des objectifs poursuivis.

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a prescrit une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec pour objectifs de favoriser le développement économique local, permettre les aménagements et les constructions nécessaires à divers projets d'activités, localisés notamment dans deux secteurs déjà identifiés à cet effet par le SCoT approuvé en 2013 : les abords de la RDn113 Sud et le quartier des Broquetiers.

Ces deux secteurs ne sont pas les seuls figés par le PLU actuel. En effet, le PLU ne comporte pas un emplacement réservé de taille suffisante pour permettre l'implantation du nouveau centre hospitalier sur un terrain situé en zone A, quartier des Gabins Ouest. Or, il s'agit d'un projet d'intérêt général essentiel pour la population du bassin de vie salonais, inscrit au PADD, qui a déjà fait l'objet d'études de faisabilité et suscite un réel intérêt de l'Agence Régionale de Santé. C'est pourquoi il est proposé de l'inclure expressément dans les objectifs de la révision allégée prescrite le 19 octobre 2017 afin que celleci intègre les dispositions nécessaires à sa concrétisation, notamment par la délimitation d'un emplacement réservé à cet effet.

Il est rappelé que conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations. La concertation se déroulera durant toute la phase d'élaboration du projet. Les modalités d'information et de concertation du public fixées par délibération du 19 octobre 2017 ne sont pas modifiées.

À l'issue de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation avant arrêt du projet de révision allégée du PLU.

Il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2018, c'est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) qui exercera sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Elle se substituera, au sein du Conseil de Territoire du Pays Salonais, à la commune de Salon-de-Provence pour poursuivre la procédure de révision allégée sur le fondement des articles L5211-17 et 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et devra également prendre en charge la poursuite des études en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- CONFIRME la prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme décidée par délibération du 19 octobre 2017.
- ELARGIT les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme exposés dans la délibération précitée en les complétant par la nécessité de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation du projet de relocalisation du centre hospitalier de Salon-de-Provence.
- CONFIRME les modalités de la concertation préalable selon les modalités définies par délibération du 19 octobre 2017.
- REITERE sa demande à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de poursuivre la procédure de révision allégée du PLU et d'assurer la poursuite des études afférentes en cours à la date du

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

transfert de plein droit de la compétence PLU, prévue le 1er janvier 2018 préfecture le 13/12/2017

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un inois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'Urbanisme.

### SE PRONONCE COMME SUIT : UNANIMITE

POUR: 42 ABSTENTION: 00 CONTRE: 00 NE PREND PAS PART: 00

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

> Nicolas ISNARD Maire de Salon-de-Provence Conseiller Régional